ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT (Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 86

présenté par M. Decool, M. Myard, M. Guilloteau, Mme Louis-Carabin et M. Lazaro

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Dans tous les cas, il est précisé que l'association doit adhérer à un service de santé au travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Beaucoup d'associations pensent que le chèque emploi associatif règle tout. Ceci n'est pas vrai en ce qui concerne la médecine du travail. Encore faut-il le rappeler pour mettre fin à cette carence.